

Note d'information relative à l'offre d'actions par la société Coopérative pour Les Energies du Futur sces (en abrégé CLEF sces)

Le présent document a été établi par Jean-François Masure, administrateur de CLEF sces.

Le présent document n'est pas un prospectus et n'a pas été vérifié ou approuvé par l'autorité des services et marchés financiers.

Cette note d'information est correcte à la date du 31/01/2026¹.

Elle remplace la note d'information datée du 31/01/2025.

Avertissement :

L'investisseur court le risque de perdre tout ou partie de son investissement et/ou de ne pas obtenir le rendement attendu.

Les actions de la coopérative ne sont pas cotées : l'investisseur risque d'éprouver de grandes difficultés à vendre sa position à un tiers au cas où il souhaiterait cette vente dans des délais très courts.

(Voir à cet égard le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement).

Partie I : Principaux risques propres à l'émetteur et aux instruments de placement offerts, spécifiques à l'offre concernée.

L'instrument offert est une action, qui, dans une société coopérative, portait le nom de « part de coopérateur » ou « part ». En y souscrivant, l'investisseur devient propriétaire d'une partie de l'émetteur.

L'actionnaire est soumis au risque de l'entreprise et risque donc de perdre le montant investi.

En cas de liquidation, l'actionnaire passe après le créancier dans la répartition du produit de la vente des actifs, autrement dit la plupart du temps, il ne peut rien récupérer.

L'action a une durée de vie illimitée.

(Voir à cet égard le point 3 de la partie IV pour les possibilités de remboursement).

En contrepartie, l'action donne droit à une quote-part du bénéfice éventuel de l'émetteur et l'actionnaire reçoit le cas échéant un revenu appelé dividende. Le montant du dividende dépend du profit réalisé par l'émetteur et de la façon dont il décide de le répartir entre mise en réserve, réalisation des buts sociétaux, ristournes éventuelles octroyées ou encore rémunération des actionnaires (voir article 44.2 des statuts de la coopérative). Le propriétaire d'une ou plusieurs actions de la société détient un droit de vote (principe « une personne, une voix ») à l'assemblée générale.

L'émetteur déclare les risques suivants :

Risque de crédit :	CLEF sces souhaite rendre le public attentif au fait que les placements en actions ne sont jamais sans risque. Les investisseurs sont tenus, lors de leur décision d'investissement, de considérer une perte totale de celui-ci. Toutefois, la responsabilité des coopérateurs est strictement limitée au montant de leur souscription et ils ne sont ni conjointement ni solidairement responsables des dettes de la société coopérative. En d'autres termes, leur risque maximal est une perte totale de leur investissement.
--------------------	---

¹ Conformément à la législation actuelle, elle sera valable pour une période d'un an à partir du 31/01/2026. Elle a été approuvée par le conseil d'administration de l'émetteur le 30/01/2026. Toute modification éventuelle endéans cette période fera l'objet d'un supplément publié sur le site internet de la coopérative.

	D'autre part, le conseil d'administration veille à analyser les projets raisonnablement, c'est-à-dire en minimisant les risques d'investissement au maximum.
Risque de liquidité :	Ce risque correspond à l'impossibilité pour un coopérateur de céder (vendre) ses actions dans un délai court. La cessibilité des actions est décrite ci-dessous. (Point 3 de la partie IV).
Risques propres à l'émetteur – opérationnels et commerciaux :	<ul style="list-style-type: none"> - CLEF participe au développement (phase précédant l'obtention du permis unique) de projets d'énergies renouvelables (éoliens, photovoltaïque, biométhanisation, ...) associés le cas échéant à un stockage d'énergie. Un risque existe de ne pas obtenir le permis libre de tout recours ou de ne pas l'obtenir dans des délais raisonnables, entraînant la décision d'arrêt du développement et donc la perte des frais générés. Ce risque est actuellement encore élevé dans le cas de projets éoliens ; - Une modification du mécanisme de soutien de la Région Wallonne peut entraîner la décision d'arrêt du développement ou de non-investissement et donc la perte des frais supportés ; - Une modification du régime de soutien de la Région Wallonne ou des taxes régionales ou fédérales complémentaires peuvent entraîner un fonctionnement des outils en production avec une rentabilité très dégradée voire en-dessous du seuil de rentabilité ; - Un retard dans la réalisation technique des installations de production d'électricité ou du raccordement au réseau peut entraîner un retard au démarrage des installations et donc un retard dans la génération d'un chiffre d'affaires ; - Une insuffisance des fonds récoltés peut entraîner une annulation ou un décalage dans le temps du projet en cours. Cela entraînerait un retard dans la génération d'un chiffre d'affaires ; - Un refus de financement complémentaire par crédit bancaire, ou des taux d'intérêts excessifs demandés pour les crédits bancaires ou autres organismes de prêt peuvent entraîner une annulation ou un décalage dans le temps du projet en cours ; - Des aléas climatiques peuvent entraîner une chute de la production d'électricité (faible régime de vent dans le cadre des projets éoliens, faible ensoleillement dans le cadre des projets photovoltaïques, sécheresse ou inondations impactant le débit des cours d'eau dans le cadre des projets hydrauliques ou la production de biomasse comme les cultures énergétiques en apport complémentaire dans le cadre des projets de biométhanisation) durant de nombreux mois. - La fluctuation des prix de vente de l'électricité, et dans le cas des projets de biométhanisation, la fluctuation des prix des intrants, peuvent impacter la rentabilité des sociétés d'exploitation.
Risques propres à l'émetteur – liés aux subventions :	CLEF participe à des appels à projet de recherche et développement et/ou de démonstration, ou à des appels à projets, essentiellement dans le cadre du partage d'énergie, de la flexibilité, du stockage d'énergie et dans le cadre de l'éolien offshore, mais également le cas échéant dans le cadre de la rénovation énergétique. Elle obtient dans certains cas des

	subsidés régionaux, fédéraux ou européens. Un retard dans l'attribution des subsides peut impacter les résultats de CLEF.
Risques propres à l'émetteur – gouvernance :	L'assemblée générale annuelle (AG) de l'entreprise décide par un vote du montant des dividendes payés. Ceux-ci ne peuvent pas être garantis à l'avance.
Autres risques :	<p>Les investissements de CLEF se font en très grosse majorité dans les apports en capital ou via des prêts subordonnés dans des sociétés d'exploitation spécifiques (souvent appelées « SPV » ou « special purpose vehicle ») détenant les actifs de production et les exploitant.</p> <p>Les revenus potentiels de CLEF sont donc en majorité des dividendes payés par ses sociétés d'exploitation ou des intérêts payés sur les prêts subordonnés qui leur sont octroyés.</p> <p>Les dividendes reçus par la coopérative ne peuvent donc pas être garantis à l'avance.</p> <p>Il est à noter que ce type de fonctionnement est classique dans les financements de projets de production ou de stockage d'énergie renouvelable de forte puissance, nécessitant un complément de financement par crédit bancaire.</p> <p>Une part nettement plus faible des revenus de CLEF provient de la facturation à certaines SPV, des prestations effectuées par l'équipe d'exploitation de CLEF. En cas de mauvaise année pour une SPV, le paiement de ces factures peut devoir être reporté ce qui impacte la trésorerie de CLEF.</p>

Partie II : Informations concernant l'émetteur et l'offreur des instruments de placement.

A. Identité de l'émetteur : CLEF sces

1.1 Siège d'exploitation et pays d'origine :	CLEF sces est une société coopérative agréée entreprise sociale(scès) de droit belge, ayant son siège social Grand'Rue, 4, 7900 Leuze-en-Hainaut.
1.2 Forme juridique :	Société Coopérative agréée entreprise sociale (SCES) CLEF sces est une coopérative qui a les deux agréments : coopérative agréée CNC (conseil national de la coopération) et coopérative agréée comme entreprise sociale.
1.3 Numéro d'entreprise ou équivalent :	BE 0898.209.805
1.4 Site internet :	www.clef.be
2. Activités de l'émetteur :	<ul style="list-style-type: none"> - CLEF investit les fonds recueillis dans des projets permettant le développement et/ou l'exploitation, avec ou sans stockage , avec ou sans partage d'énergie, et avec ou sans flexibilité, des énergies renouvelables, principalement dans l'éolien en Belgique (on-shore et off-shore via le projet Seacoop décrit ci-dessous dans le document, voir B-1) et dans le photovoltaïque en Belgique ou dans d'autres techniques de production d'électricité et/ou de chaleur renouvelable (biomasse, hydraulique, solaire) en (co)développement de

	<p>projets ou en partenariat avec d'autres acteurs du marché belge.</p> <ul style="list-style-type: none"> - CLEF participe aussi, aux côtés d'autres coopératives similaires en Wallonie, au capital de COCITER sc, un fournisseur d'électricité sur le territoire wallon. - CLEF agit également comme tiers-investisseur dans des solutions photovoltaïques pour des projets présentant une autoconsommation substantielle. - CLEF agira également comme Communauté d'Énergie Renouvelable si elle introduit sa notification en tant que telle auprès de la CWaPE. - CLEF participe également à des projets de recherche et développement et à des appels à projets liés directement à la production et/ou flexibilisation et/ou stockage et/ou partage d'électricité ou de chaleur renouvelable et son utilisation la plus rationnelle possible, ainsi qu'à la rénovation énergétique. - CLEF s'investit auprès des citoyens et des acteurs du territoire dans l'information, la sensibilisation et l'éducation aux énergies renouvelables et à l'utilisation rationnelle et responsable de l'énergie. CLEF intervient ainsi régulièrement auprès des écoles, des associations et des groupements de jeunes, afin de sensibiliser les enfants et adolescents, qui sont les futurs décideurs et acteurs de notre société, en leur proposant des informations correctes et complètes concernant les énergies renouvelables et les enjeux de la consommation d'énergie. Pour ce faire, CLEF participe à des conférences ou séminaires ou réunions publiques, participe à ou crée des événements, propose notamment des visites de ses éoliennes, des animations, des supports visuels adaptés et un dossier pédagogique qui propose des pistes de réflexion concernant les objectifs de développement durables.
3. Identité des personnes détenant plus de 5 % du capital de l'émetteur :	Néant
4. Eventuelles opérations conclues entre l'émetteur et les personnes visées au point précédent et/ou des personnes liées autres que des actionnaires :	Néant
5.1 Identité des membres de l'organe légal d'administration de l'émetteur :	<p>La société est gérée par un conseil d'administration composé actuellement de 7 membres élus par l'assemblée générale pour une durée de 3 ou 6 ans.</p> <p>Le dernier renouvellement a eu lieu lors de l'assemblée générale ordinaire organisée en 2024.</p> <p>A ce jour, les membres du Conseil d'administration sont les suivants :</p> <p>Geneviève Chrzanowski, Grégoire Couplet, Eric Derycke, Gérard Hubaux, Fabienne Marchal (par ailleurs également Présidente du Conseil d'administration et Administratrice déléguée), Jean-François Measure, Martin Wattiez.</p>

	À la suite de la modification des statuts de CLEF sces le 30/11/2023, le nombre de membres du Conseil d'administration pourrait s'élever à 15 personnes et la durée des mandats pourraient également évoluer.
5.2 Identité des membres du comité de Direction :	Néant
5.3 Identité des délégués à la gestion Journalière :	Fabienne Marchal (administratrice déléguée)
6. Montant global de la rémunération des administrateurs et/ou délégué(s) à la gestion journalière pour le dernier exercice comptable et montant total des sommes provisionnées ou constatées par ailleurs par l'émetteur ou ses filiales aux fins de versement de pensions, de retraites ou d'autres avantages :	Le conseil d'administration exerce son mandat bénévolement, aucune pension, retraite ou autre avantage n'est provisionné. La coopérative dispose toutefois d'une équipe de salariés (7,38 ETP au 31/12/2025 pour 9 employés. Enfin, elle dispose d'heures de consultance prestées au sein de la coopérative (39h/semaine- 46 semaines par an)
7. Concernant les personnes visées au point 4, mention de toute condamnation visée à l'article 20 de la loi du 25 avril 2014 relative au statut et au contrôle des établissements de crédit et des sociétés de bourse :	Néant
8. Description des conflits d'intérêts entre l'émetteur et les personnes visées au point 3 et 5, ou avec d'autres parties liées :	Néant
9. Identité du commissaire aux comptes :	Néant. Aucun commissaire aux comptes n'a été désigné à ce jour par l'Assemblée Générale. Les comptes sont établis annuellement au sein de la coopérative. Un réviseur d'entreprise a été nommé par l'assemblée générale 2023. Il s'agit de la société de Réviseurs d'entreprises nommé 2C&B SRL représentée par Victor Collin. Depuis sa nomination, le réviseur est présent aux assemblées générales.

B. Informations financières concernant l'émetteur

1. Comptes annuels des deux derniers exercices :	Voir documents : <ul style="list-style-type: none"> - CLEF_BNB_20241231.pdf - CLEF_BNB_20231231.pdf <p>Les comptes au 31/12/2024 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire organisée le 16/05/2025. Le rapport annuel ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2024 sont disponibles sous le lien suivant : https://clef.be/documents/</p> <p>Les comptes au 31/12/2023 ont été approuvés par l'assemblée générale ordinaire organisée le 17/05/2024.</p>
--	---

	<p>Elle a été organisée de manière hybride (présentiel et visio-conférence).</p> <p>Le rapport annuel ainsi que les comptes relatifs à l'exercice 2023 sont disponibles sous le lien suivant : https://clef.be/documents/</p> <p>Les comptes au 31/12/2025 seront soumis à approbation des actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire du 15/05/2026.</p>
2. Fonds de roulement net :	653.852 euros (vs 247.018 euros) au 31/12/2024
3.1 Capitaux propres :	<p>Capital au 31/12/2024 : 6.649.250,00 euros</p> <p>Capital au 31/12/2023 : 5.527.250,00 euros</p> <p>Capital au 31/12/2022 : 5.034.250,00 euros</p> <p>Pour information</p> <ul style="list-style-type: none"> - Total du bilan au 31/12/2024 : 9.474.615 euros - Total du bilan au 31/12/2023 : 9.164.510 euros - Total du bilan au 31/12/2022 : 6.759.399 euros - Sous réserve de validation des comptes par l'assemblée générale du 15/05/2026, le capital au 31/12/2025 sera de 7.961.500 euros²).
3.2 Endettement :	<p>CLEF a finalisé en 2023 l'achat d'un bâtiment à Leuze-en-Hainaut (Grand'Rue 4) pour y transférer son siège et les équipes opérationnelles.</p> <p>L'acte d'achat a été signé en avril 2023. L'achat (279.000 euros) a été financé par un crédit hypothécaire conclus avec la banque coopérative CREDAL (10 ans, taux de 4.03% par an)</p> <p>Des travaux de rénovation ont débuté en fin 2025. Ils sont en cours de réalisation et devraient être terminés dans le courant de l'année 2026. Leur financement est prévu via la mise en place d'un crédit complémentaire au crédit d'achat du bâtiment. Une location temporaire de locaux a été mise en place au sein de bâtiments détenus par la régie communale autonome de la ville de Leuze-en-Hainaut.</p>
3.3 Date prévue du break-even :	Déjà atteinte.
4. Changement significatif de la situation financière ou commerciale survenu depuis la fin du dernier exercice auquel ont trait les comptes annuels annexés à la présente note :	Pas de changement significatif

Partie III : Informations concernant l'offre des instruments de placement

A. Description de l'offre

1.1 Montant minimal de l'offre :	Aucun
1.2 Montant minimal de souscription par Investisseur :	1 part à 250 euros

1.3 Montant maximal de souscription par Investisseur :	80 actions, soit 20.000 euros ³ . Pour rappel, ces montants sont à considérer comme un maximum par coopérateur dans la coopérative et couvrent donc une période plus large que la durée de la présente offre.
2. Prix total des instruments de placement offerts :	3.000.000 euros
3.1 Date d'ouverture de l'offre :	L'offre est ouverte en date du 31/01/2026.
3.2 Date de clôture de l'offre :	L'offre est ouverte jusqu'au 31 janvier 2027. Elle peut être clôturée prématurément si le capital souhaité est atteint (point 2 ci-dessus).
3.3 Date d'émission des instruments de Placement :	Pas de date spécifique, en fonction de l'arrivée de nouveaux coopérateurs.
4. Droit de vote attaché aux parts :	Chaque coopérateur détient un droit de vote égal à une voix, peu importe sa participation au capital de la société.
5. Modalité de composition du Conseil :	Actuellement, le Conseil d'Administration comprend 7 administrateurs. Il est composé de minimum 5 et de maximum 15 membres. Les candidats sont validés par le Conseil d'Administration et sont soumis à l'approbation de l'Assemblée générale. Des observateurs participent également régulièrement au conseil d'administration. Ils sont actuellement au nombre de 3.
6. Frais à charge de l'investisseur :	Aucun, ni à l'entrée dans le capital, ni à la sortie.

B. Raisons de l'offre

1. Utilisation projetée des montants recueillis :	<p>- Reconstitution de trésorerie suite à l'investissement dans le projet photovoltaïque de « Perlonjour » sur la commune de Soignies, en co-investissement avec le développeur Green4Power et la Ville de Soignies.</p> <p>Les trois partenaires ont en effet décidé de coopérer dans le cadre du développement, de la construction et de l'exploitation d'une centrale flottante de panneaux photovoltaïques d'une capacité de 6,11 MW sur le plan d'eau sis entre la rue des Blaviers et le Chemin de la Berlière au lieu-dit de la carrière du Perlonjour à 7060 Soignies. Le projet a été autorisé par un permis unique libre de tout recours. En vue de finaliser le développement et de mettre le projet en œuvre, les partenaires ont décidé de constituer une joint-venture sous la forme d'une société anonyme de droit belge dénommée « Ile Solaire du Perlonjour » (BCE : BE 1030.461.484 et siège social situé Avenue Maurice Destenay 13, 4000 Liège, Belgique).</p> <p>Cette société est capitalisée par les partenaires. Le solde du besoin de financement est obtenu via un crédit bancaire. La société a pour objet principal le développement, le financement, la construction, la détention, l'exploitation et la maintenance du</p>
---	--

³ Par décision du conseil d'administration le 20/12/2023, le montant par coopérateur a été revu et est ainsi passé de 10.000 euros à 20.000 euros.

	<p>projet, y compris le cas échéant le partage d'énergie dans le cadre d'une communauté d'énergie.</p> <p>La construction est finalisée et l'installation devrait commencer à produire au printemps 2026. L'électricité renouvelable qui sera produite est destinée à être vendue et transmise en ligne directe aux installations de Heidelberg Materials Benelux à Braine-le-Comte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - Reconstitution de trésorerie suite à l'investissement fin 2025 dans le projet éolien de "Mourcourt" dans les environs de Tournai. STORM et CLEF avaient financé le co-développement de ce projet dans la société de développement STORM 32 srl (BE 0841.382.354). Le projet a obtenu son permis unique libre de tout recours et la srl STORM 32 a été transformée en la société d'exploitation STORM MOURCOURT sa (BE 0841.382.354) dans laquelle l'investissement a été finalisé le 7/11/2025. CLEF sces est actionnaire à 20% dans STORM MOURCOURT. La construction a démarré en janvier 2026 et le début de production d'électricité est prévu pour février 2027. - Constitution de trésorerie en vue du co-investissement dans le parc éolien de « Rumillies » dans les environs de Tournai, en partenariat avec le développeur STORM. STORM et CLEF avaient financé le co-développement de ce projet dans la société de développement STORM 34 (BE 0661.930.968) srl dont CLEF sces est actionnaire à 20%. Le projet a obtenu son permis unique libre de tout recours. L'investissement peut se poursuivre et sera finalisé dans la future société d'exploitation STORM RUMILLIES. CLEF sces sera actionnaire à 20% dans STORM RUMILLIES. - Participation temporaire (court terme) aux besoins de trésorerie des SPV détenus par la coopérative (ex. liés par exemple à l'arrivée tardive des Certificats Verts sur le compte du SPV auprès de la CWAPE, retardant ainsi leur vente) - Constitution de trésorerie en vue du co-investissement dans l'éolienne de l'aire Sofico de Gennotte qui fait partie du projet éolien « Moulins du Buisenet » sur la commune de Péruwelz, en consortium avec d'autres coopératives. Le projet a obtenu son permis mais ce permis est attaqué au Conseil d'Etat. Le projet n'a pas pu être mis en œuvre en 2025. Sa mise en œuvre pourrait débuter en 2026 ou être reportée en 2027, mais certains coûts d'investissement doivent déjà être supportés (par ex les coûts de raccordement); - Constitution de trésorerie pour le du (co)développement de plusieurs projets éoliens en Wallonie (Mons Estinnes, Laplaigne, Pont-à-Celles, Quévy, Rouveroy, Molenbaix II), Nivelles/Genappe) à différents stades de développement ;
--	---

	<ul style="list-style-type: none"> - Constitution de trésorerie en vue du développement de plusieurs projets photovoltaïques voire agrivoltaïques chez des agriculteurs ; - Constitution de trésorerie en vue de l'investissement dans une ou plusieurs stations de recharge photovoltaïque avec batteries, dans le cadre de la recherche R-E-FLEX partiellement subsidiée par le FTE (Fonds de Transition Energétique) ; - Constitution de trésorerie en vue du développement de projets en tiers investisseur (essentiellement des projets photovoltaïques) avec des pouvoirs locaux (soumis aux marchés publics) ; - Constitution de trésorerie en vue de la participation à des soumissions, des projets de recherche et développement, et des projets dans des appels à projet. - Reconstitution de trésorerie suite à l'investissement de CLEF dans la société coopérative SEACOOP (BE 0784.920.931 et https://seacoop.be/en/citizen-offshore-power/). SeaCoop est la communauté d'énergie renouvelable belge créée par 34 coopératives citoyennes en énergie renouvelable, toutes membres des fédérations REScoop Wallonie et REScoop Vlaanderen. Le double objectif de la coopérative SeaCoop: <ul style="list-style-type: none"> - prendre une participation de 20 % dans les parcs éoliens en mer en fonctionnement ou à venir, et - fournir l'électricité qui y est produite aux ménages et aux PME belges par l'intermédiaire des fournisseurs coopératifs COCITER et Ecopower. Ce mécanisme d'approvisionnement en circuit-court par et pour les citoyens devrait permettre d'ancrer à long terme l'énergie renouvelable dans le giron belge et d'assurer la stabilité des prix au bénéfice de tous. - Constitution de trésorerie en vue de la participation à des projets de batterie.
<p>2. Détails du financement de l'investissement ou du projet que l'offre vise à réaliser :</p>	<p>Les apports (capital) de la coopérative croissent continuellement depuis 2008. L'augmentation « organique » des apports ne suffit pas pour le financement des projets repris en rubrique 1 qui nécessitent des apports supplémentaires de 3.000.000 euros. D'où la présente offre.</p>
<p>3. Autres sources de financement pour la réalisation de l'investissement ou du projet considéré :</p>	<p>Il est envisagé de poursuivre la demande d'intervention temporaire dans les capitaux propres de CLEF, à l'organisme W.ALTER afin d'étaler l'appel à souscriptions pour ces projets sur plus d'une année. Une première intervention a été faite en février 2025.</p>
<p>4. Pour plus d'information, veuillez consulter le site internet www.clef.be</p>	

Partie IV : Informations concernant les instruments de placement offerts

A. Caractéristiques des instruments de placement offerts

1. Nature et catégorie des instruments de placement :	Actions dans la coopérative CLEF sces
2.1 Devise des instruments de placement :	euros
2.2 Dénomination des instruments de placement :	<p>Les instruments financiers sont de type « action ».</p> <p>Les actions représentent donc un droit de propriété sur une fraction des apports de l'entreprise. Cela signifie qu'en achetant une action, le souscripteur devient associé de la société coopérative CLEF.</p> <p>L'investisseur qui acquiert une ou plusieurs actions par le biais de la présente émission devient coopérateur s'il ne l'est pas encore et son investissement s'ajoute aux fonds propres de la coopérative.</p> <p>Les actions ne possèdent pas de code ISIN ou de code équivalent. Les actions sont nominatives. Elles sont reprises dans le registre des coopérateurs de CLEF tenu électroniquement au siège de la société.</p> <p>Il y a une seule catégorie d'actions.</p>
2.3 Valeur nominale des instruments de placement.	250 euros
2.4 Valeur comptable de la part	286,01 euros au 31/12/2024. (vs 291,54 euros au 31/12/2023)
2.5 Risque de fluctuation du prix du titre :	Le remboursement éventuel des actions à l'associé se fait à la valeur comptable si elle est inférieure à 250 euros, sinon, à 250 euros.
3. Date d'échéance et/ou modalités de remboursement.	<p>La négociabilité des actions est soumise aux restrictions suivantes. La personne qui souhaite récupérer la somme investie, en tout ou en partie, peut revendre ses actions soit :</p> <p>(1) À un actionnaire existant ou à un futur actionnaire pour autant qu'il remplisse les conditions fixées dans les statuts de la coopérative,</p> <p>(2) À la coopérative. Dans ce cas, la transaction entre dans le cadre du droit au remboursement des actionnaires prévu à l'article 13 des statuts (cette transaction venant réduire le capital de la coopérative).</p>

	<p>La demande doit être notifiée au conseil d'administration.</p> <p>Dans le cas où la demande de remboursement est intervenue durant les six premiers mois de l'exercice social, le remboursement sera effectué immédiatement après l'approbation par l'assemblée générale des comptes annuels dudit exercice social.</p> <p>Dans le cas où la demande de remboursement est intervenue durant les six derniers mois de l'exercice social, le remboursement sera effectué immédiatement après l'approbation par l'assemblée générale des comptes annuels de l'exercice social suivant.</p> <p>Enfin, le conseil d'administration peut décider d'étaler le remboursement, s'il estime cela opportun dans l'intérêt de la société mais doit le justifier.</p> <p>En cas de décès, les actions détenues par le coopérateur décédé font partie de la succession et sont donc transmissibles aux héritiers.</p> <p>Il est également recommandé de prendre connaissance de l'horizon d'investissement (repris plus bas dans ce document) avant une prise de décision d'investissement.</p>
4. Rang des instruments de placement dans la structure de capital de l'émetteur en cas d'insolvabilité	Les dettes bancaires ont le premier rang, les emprunts subordonnés le rang suivant. Les actions de coopérateur occupent le dernier rang.
5. Eventuelles restrictions au libre transfert des instruments de placement.	<p>Les actions peuvent être cédées ou transmises aux autres détenteurs d'actions et ce moyennant l'accord du conseil d'administration.</p> <p>Toutefois, elles ne peuvent être transmises à des tiers non encore associés qu'à partir du moment où ces tiers sont approuvés par le conseil d'administration qui se réunit en général une fois par mois.</p> <p>Plus de détails à ce sujet dans les statuts de la coopérative disponibles sur le site www.clef.be.</p>
6. Le cas échéant, taux d'intérêt annuel et, le cas échéant, mode de détermination du taux d'intérêt applicable au cas où le taux d'intérêt n'est pas fixe.	Non-applicable
7. Politique de dividende	<p>Le dividende est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire des coopérateurs (AGO) et est limité à 6%.</p> <p>Chaque année, le Conseil d'Administration de CLEF, fait une proposition de dividende à l'Assemblée Générale de CLEF en fonction du résultat de l'année.</p> <p>CLEF vise à distribuer un dividende (non garanti) annuel de l'ordre de 2 à 5% brut.</p>
8. Date de paiement de l'intérêt ou de la distribution du dividende.	<p>Le paiement des dividendes est effectué avant le 30 juin de l'année de l'assemblée générale ordinaire qui en a approuvé le paiement.</p> <p>Si pour une raison quelconque, le paiement ne peut se faire (compte clôturé, numéro de compte (IBAN) incorrect ou non connu), le montant acquis n'est évidemment pas perdu pour le</p>

	<p>coopérateur. Il est conservé sur le compte à vue de la coopérative et sera payé dès réception des informations nécessaires.</p> <p>Les informations personnelles des coopérateurs doivent être introduites dans la plateforme « Coophub » pour laquelle chaque coopérateur a reçu les informations de connexion privées.</p> <p>Le paiement des dividendes ou des remboursements en cas de revente des parts se fait sur l'IBAN communiqué par chaque coopérateur sur la plateforme Coophub.</p>
--	---

Partie V : Autres informations importantes

<p>Résumé de la fiscalité :</p>	<p>Les dividendes sont soumis à une retenue à la source, à savoir un précompte mobilier. Le taux du précompte mobilier s'élève à 30% au 31 décembre 2025.</p> <p><u>Traitement fiscal des dividendes avant le 31 décembre 2017 :</u> Pour les personnes physiques qui détiennent des actions dans des coopératives agréées, les dividendes sont, en partie, exonérés de l'impôt sur le revenu mobilier. Cette exonération est limitée pour chaque déclaration à la première tranche de 190 euros de dividendes des sociétés coopératives agréées (montant indexé pour l'exercice d'imposition 2016). Les sociétés coopératives sont tenues de prélever le précompte mobilier uniquement au-delà du seuil de 190 euros de dividendes pour les coopératives agréées, et de le reverser à l'administration fiscale fédérale. Pour les particuliers, le précompte mobilier est libératoire : les dividendes ne doivent pas être mentionnés dans la déclaration à l'impôt des personnes physiques lorsqu'un précompte mobilier est prélevé, à la source, par la coopérative. Toutefois, tout associé, membre de plusieurs coopératives, est tenu de vérifier qu'il ne dépasse pas le seuil de 190 euros exonérés en cumulant les dividendes perçus de différentes coopératives et, le cas échéant, de déclarer le surplus dans sa déclaration fiscale.</p> <p><u>Traitement fiscal des dividendes après le 31 décembre 2017 :</u> Pour les personnes physiques qui détiennent des actions dans des coopératives agréées ou dans d'autres sociétés, les dividendes sont, en partie, exonérés de l'impôt sur le revenu mobilier. Cette exonération est limitée pour chaque déclaration à la première tranche de 833 euros (exercice 2025, revenus 2024) euros de dividendes perçus. Les sociétés coopératives sont tenues de prélever le précompte mobilier (1^{ère} application après l'AG de mai 2018 pour les dividendes relatifs à l'exercice 2017) et de le reverser à l'administration fiscale fédérale. Pour les particuliers, le précompte mobilier ainsi prélevé est récupérable via la déclaration à l'impôt des personnes physiques.</p>
---------------------------------	--

Horizon de placement	<p>Un investissement en action est à considérer dans la durée et n'est pas comparable à un placement dans un carnet d'épargne. Il participe en effet au financement et donc à la mise en place et au développement d'un ou de plusieurs projets.</p> <p>L'horizon de placement recommandé est de l'ordre de minimum 5 ans.</p>
Plainte concernant le produit financier	<p>En cas de plainte, vous pouvez vous adresser directement à CLEF sces :</p> <p>Grand'Rue, 4 7900 Leuze-en-Hainaut info@clef.be</p> <p>Si vous n'obtenez pas satisfaction, contactez le service médiation des consommateurs :</p> <p>North Gate II Boulevard du Roi Albert II 8 Bte 1 à 1000 Bruxelles Tel : 02 702 52 20, E-mail : contact@mediationconsommateur.be</p>
Autres informations	<p>Compte bancaire : IBAN BE36-0682-4961-5581 Site internet : www.clef.be Email : info@clef.be Statuts de l'émetteur (Statuts coordonnés): https://clef.be/wp-content/uploads/clef-revision-statuts-20231126.pdf</p>